Direction Économie Emploi Innovation

N/Réf.: IM/2023

MAISON DE LA TECHNOPOLE

Pépinière Technologique - Bâtiment A

Avenant n°2 à la convention d'occupation du 29 novembre 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Monsieur Florian BERCAULT, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "LE PROPRIÉTAIRE"

d'une part,

- La SAS PENTE DOUCE, dont le siège social se situe 48 rue Claude Monet - 53950 LOUVERNÉ, ayant pour activité "la conception et la commercialisation de chaussettes de sport", immatriculée au RCS de Laval sous le n°850 490 186, représentée par son représentant légal, Monsieur Timothée CHEMINEAU en exercice, dûment habilité,

dénommé ci-après "L'OCCUPANT"

d'autre part,

EXPOSÉ :

Par convention d'occupation en date du 29 novembre 2019, avenantée le 4 octobre 2021 "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition des box n°701 d'une surface de 13,49 m² et n°702 d'une surface de 12 m² à compter du 1er septembre 2021 dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

La société PENTE DOUCE a été incubée à Laval Mayenne Technopole et est à présent suivie dans la phase poste-incubation qui couvre les 5 premières années de la société. La société PENTE DOUCE a occupé un bureau du 1^{er} décembre 2019 au 11 octobre 2021. L'activité ne décollant pas, la société PENTE DOUCE a rendu le bureau pour ne garder qu'un espace de stockage. Aujourd'hui, l'activité permet de reprendre un bureau,

Cette démarche semble du même ordre que les sociétés qui grandissent et prennent de nouveaux bureaux, il est donc logique que le tarif des sociétés incubées soit appliqué. Étant précisé que la société PENTE DOUCE a démarré le 1^{er} décembre 2019 et ayant dépassé 3 ans, le tarif est donc de 7 € jusqu'au 30 novembre 2024 puis de 10 € pour 2 ans supplémentaires.

Compte tenu de la demande de "L'OCCUPANT" de disposer à compter du 1^{er} avril 2023 du bureau n°218 d'une surface de 20 m², il y a lieu de passer un avenant n°2 à la convention du 29 novembre 2019.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ

"LE PROPRIÉTAIRE" met à disposition de "L'OCCUPANT" qui accepte, des locaux aménagés **en bureau** d'une surface de **20 m² (bureaux n°218- bâtiment A).**

REDEVANCE D'OCCUPATION:

Le présent avenant n°2 à la convention d'occupation du 29 novembre 2019 est établi avec l'entreprise **PENTE DOUCE** en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la nouvelle redevance mensuelle est fixée à compter du 1^{er} avril 2023 à :

- 7 € HT/m² x 20 m² = 140 € HT et hors charges du 01/04/2023 au 30/11/2024
- 10 € HT/m² x 20 m² = 200 € HT et hors charges du 1er/12/2024 au 30/11/2026
- $2,29 \in HT/m^2 \times 13,49 \text{ m}^2 = 30,89 \in HT \text{ (box 701)}$
- 2,29 € HT/m² x 12 m² = 27,48 € HT (box 702)
 soit 58,37 € HT/m² et hors charges depuis le 1er/09/2021

Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de la surface et du loyer.

Revalorisation de la redevance

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Jeunes entreprises incubées	7 ans maxi	5€	5€	5€	7€	7€	10€	10€

Tarifs HT au m² par mois

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°2 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contractuelles restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé" Pour "L'OCCUPANT",

Pour "LE PROPRIÉTAIRE", Par délégation du Président,

Le directeur général des services,

Thimothée CHEMINEAU

Fabrice MARTINEZ

P.J.: Plan

